



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prix

Question écrite n° 75023

Texte de la question

M. Julien Dray souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet de rapport du Conseil national de l'alimentation (CNA) présenté le 22 janvier 2002 intitulé « Clivages sociaux induits par la qualité des denrées alimentaires ». On y apprend que le montant des dépenses consacrées à l'alimentation est en moyenne en France de 5,95 euros (39 francs) par jour (INSEE, 1995). Il y est également souligné que le coût minimal de la ration journalière respectant à la fois les besoins nutritionnels (ANC de l'AFSSA) et les habitudes alimentaires actuelles se situerait à 4,57 euros (30 francs) par jour et par adulte (programme N. Darmon - communication à l'INVS) soit très nettement au-dessus des dépenses quotidiennes actuelles des populations défavorisées (2,29 à 3,05 euros [15 à 20 francs] par jour selon la revue Alimentation et précarité de juillet 2000). Il demande à son ministère exerçant le secrétariat du CNA au travers de la DGAL, quel est le nombre de Français qui consomment moins de 4,57 euros par jour, et enfin quel est le type d'alimentation à mettre en pratique pour manger de manière équilibrée toute l'année avec ce budget. Cet idéal alimentaire lui paraît réaliste pour la grande majorité de la population, compte tenu des modes de vie ainsi que des comportements et aspirations alimentaires actuels de nos concitoyens. Sinon, quelles mesures il envisage de prendre pour arriver à concilier contraintes économiques, soucis nutritionnels et aspirations de sécurité (vitamines de fruits et légumes, pesticides, fer dans la viande bovine/risque ESB...).

Données clés

Auteur : [M. Julien Dray](#)

Circonscription : Essonne (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75023

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2002, page 1835